

Arrondissement de GOURDON

MAIRIE DE LENTILLAC DU CAUSSE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de LENTILLAC DU CAUSSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L-2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de Monsieur Eduardo RODRIGUEZ, Chef de chantier de l'entreprise d'élagage COTERRAM, sise Chemin du Cayrou, à CAHORS, travaillant pour le compte d'ENEDIS, en date du 29 août 2026,

Considérant que les travaux d'élagage occupent en partie la voie au cours des travaux sur les voies communales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : À compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 07 octobre 2026 inclus, les voies de circulation sur lesquelles des travaux d'élagage seront en cours, seront rétrécies et alternées et la vitesse sera limitée à 30 Km/H.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son occupation des lieux.

La présente autorisation est nominative, précaire et révocable à tout moment.

Tout manquement aux obligations fixées par le présent arrêté pourrait donner lieu à un retrait immédiat de l'autorisation.

Article 4 : Le Maire de la commune de LENTILLAC DU CAUSSE et le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Communauté de Brigades de ST-GERY-VERS / LIMOGNE EN QUERCY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LENTILLAC DU CAUSSE, le 1er septembre 2026

Le Maire, AuréliePOUJADE



Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.